

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 21h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : M. CERCEAU Jean-Marc, M. HUNDERTMARKT Rémi, Mme DELGADO Lisa, Adjoints,

M. RICHARD Fabrice, M. MICHEL Ghislain, Mme CHALUT-NATAL Clothilde, Mme GHISLANDI Aurélie, M. LANCEY Pierre, Mme TRANI Hélène, Mme CHASSIGNEUX Sarah, Mme ROCHE Julia, M. GILLES Kévin, M. RIQUET Thomas, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GUYOU Madeleine donne pouvoir à Mme TRANI Hélène.

Secrétaire de séance : M. LANCEY Pierre

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 29 juin 2026.
- 2/ Adhésion au Groupement d'achats du Pays de Fontainebleau (GAPF) et autorisation de signature de la convention-cadre constitutive du GAPF.
- 3/ Subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine pour sauver la Forêt de Fontainebleau à la suite des incendies 2026 – Attribution.
- 4/ Installation d'une Forêt Pédagogique sur des parcelles communales.
- 5/ Approbation du règlement du cimetière-columbarium et jardin du souvenir.
- 6/ Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).
- 7/ Affaires et informations diverses.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 29 juin 2026.

2/ Adhésion au Groupement d'achats du Pays de Fontainebleau (GAPF) et autorisation de signature de la convention-cadre constitutive du GAPF.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu la convention cadre en annexe,

Le Code de la commande publique offre la possibilité de procéder à une mutualisation des besoins entre acheteurs.

Conformément aux dispositions des articles L2113-1-1°, L2113-6 et L2113-7 du CCP, l'acheteur peut avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés quel que soit leur objet. Ces groupements ont vocation à :

- rationaliser et mutualiser les achats
- optimiser les coûts
- partager les compétences et les savoirs
- créer un réseau solidaire territorial

Le tout dans un objectif de bonne gestion des deniers publics.

Dans le cadre du déploiement du plan d'action issu de la charte de mutualisation adoptée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) par délibération communautaire n°2025-011 du 30 janvier 2025, il est notamment prévu de renforcer les groupements de commandes.

La CAPF propose ainsi de rassembler les membres de son territoire sous une convention unique. Cette convention unique, dite « cadre », jointe en annexe, constituera le socle permettant de lancer ensuite des groupements de commandes spécifiques en matière de fournitures, de services ou de travaux, et ce au gré des besoins. Elle n'engage pas ses signataires à participer aux groupements, qui feront l'objet de conventions de groupement de commandes spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF) ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention-cadre, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **ACCEPTE** les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF) ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention-cadre, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF).

3/ Subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine pour sauver la Forêt de Fontainebleau à la suite des incendies 2026

– Attribution.

Dans le cadre de sa collecte nationale pour la forêt française, la Fondation du patrimoine lance une souscription d'urgence pour accompagner la restauration de la forêt de Fontainebleau après l'épreuve de l'incendie. Cette mobilisation a pour objectif de soutenir une replantation ambitieuse, respectueuse de la richesse écologique de ce massif emblématique. Chaque don contribuera à faire renaître une forêt plus forte, plus belle et mieux adaptée aux défis climatiques de demain. Les essences choisies favoriseront une plus grande résilience face aux sécheresses, aux incendies et aux autres aléas climatiques. Les interventions d'urgence, comme celles à plus long terme pour renaturer la forêt, seront réalisées en lien avec l'ONF.

La forêt de Fontainebleau constitue un élément majeur du patrimoine naturel et paysager du territoire de la communauté d'agglomération et contribue directement à son attractivité touristique. Par sa fréquentation et la diversité des activités de pleine nature qu'elle permet, elle participe à l'attractivité et au rayonnement touristique du territoire.

Par ailleurs, la forêt de Fontainebleau figure parmi les hauts-lieux de la biodiversité en France et en Europe – classement NATURA 2000, réserve de biosphère UNESCO, réserves biologiques... L'incendie qui vient de se dérouler n'a pas épargné les zones les plus riches en biodiversité et des centaines d'espèces ont été exposées au feu, pendant plusieurs jours.

Aussi, par le soutien apporté à la Fondation du patrimoine pour la préservation et la restauration de la forêt de Fontainebleau, la communauté d'agglomération contribue à la préservation d'un site naturel qui constitue un vecteur important de l'attractivité touristique du territoire.

Les dons récoltés permettront de soutenir :

- Les études de diagnostic réalisées post-incendie pour identifier les causes du sinistre, comprendre le comportement du feu, évaluer l'état de dégradation des écosystèmes et cartographier les milieux touchés.
- Les premières interventions d'urgence : sécuriser les accès, prévenir l'érosion des sols fragilisés après l'incendie, etc.
- La réhabilitation de zones forestières brûlées : aider la nature à se reconstruire, en intervenant de façon ciblée.
- Les actions de prévention et de restauration : rendre les forêts plus résilientes aux incendies, mais aussi au changement climatique, aux maladies et autres menaces.

Dans ce cadre, la Commune de RECLOSES souhaite apporter son soutien financier à la Fondation du Patrimoine par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 640 € par habitant correspondant à l'équivalent, arrondi, d'un euro par habitant de la Commune de RECLOSES.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 640 € à la Fondation du Patrimoine pour sauver la forêt de Fontainebleau à la suite des incendies de juillet 2026 ;
- Préciser que les crédits sont inscrits sur le budget principal au chapitre 65 compte 65748 ;
- Autoriser Madame la Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions (M. CERCEAU Jean-Marc, Mme GUYOU Madeleine et Mme TRANI Hélène).

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 640 € à la Fondation du Patrimoine pour sauver la forêt de Fontainebleau à la suite des incendies de juillet 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits sur le budget principal au chapitre 65 compte 65748 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente.

4/ Installation d'une Forêt Pédagogique sur des parcelles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de France ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur les parcelles communales cadastrées AH 369, 370, 371, 372 et une partie de la 373 l'ensemble boisé recouvrant au total 7 500 m².
- **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de France,
- **DECIDE** de mettre à disposition des classes de l'école de Recloses ces parcelles :
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5/ Approbation du règlement du cimetière-columbarium et jardin du souvenir.

Le règlement initial du cimetière de la commune, établi le 16 novembre 1981, nécessitait une actualisation afin de tenir compte de la création récente d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

En conséquence, Madame la Maire a sollicité l'approbation du conseil municipal concernant le nouveau règlement, annexé à la présente séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière.

6/ Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

La Maire rappelle :

- Que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile permet aux communes de constituer une Réserve Communale de Sécurité Civile.
- Que les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales encadrent cette démarche.
- Que la RCSC a pour but de renforcer les capacités de la commune en matière de prévention, d'alerte, d'assistance et de soutien à la population en cas de crise ou d'événement exceptionnel.

Considérant :

- L'importance de disposer d'un dispositif local d'appui opérationnel à la gestion de crise,
- La volonté de renforcer la résilience de la commune par l'engagement citoyen,
- La nécessité d'organiser juridiquement ce cadre d'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DÉCIDE** :

1. **De créer** une Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de bénévoles habitants de la commune, encadrés par la collectivité et mobilisables en cas de besoin.
2. **De confier** au Maire la mission de :
 - **Rédiger** un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation, de recrutement, de formation et d'intervention de la RCSC ;
 - **Désigner** un référent communal pour l'animation et le suivi de la réserve ;
 - **Prendre** un arrêté municipal officialisant la mise en place effective de la RCSC ;
 - **Mettre** à disposition les moyens logistiques, humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.
3. **Prévoir** les crédits nécessaires au budget communal, notamment pour l'équipement de base et la formation des réservistes.
4. **Transmettre** copie de la présente délibération au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département pour information et coordination.

7/ Affaires et informations diverses.

7/1 Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Nouveau cadre 2026-2030 :

Au cours des mois de mai et juin 2026 ont été organisés 3 ateliers réunissant des élus et agents des 26 communes, des agents intercommunaux, des partenaires institutionnels (CAF, Education Nationale), entreprises privées (bailleurs sociaux etc..) ainsi que des associations du Pays de Fontainebleau sur ces thématiques.

L'objectif était de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant et proposer des axes de développement.

Principaux axes de développement de la CTG 2026-2030 : (art.4 de la convention)

Thématique : Petite Enfance

Enjeu n°1 : Garantir une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité pour toutes les familles du territoire

*Axe 1 : Piloter et ajuster l'offre à l'échelle intercommunale en fonction des évolutions des besoins des familles et du territoire

Enjeu n°2 : Assurer la pérennité et l'attractivité des métiers de la petite enfance

*Axe 1 : Anticiper le renouvellement des professionnels

*Axe 2 : Améliorer l'attractivité, les conditions d'exercice et la fidélisation des équipes

Thématique : Continuité Educative

Enjeu n°1 : Favoriser une gouvernance éducative partagée au service des parcours des enfants et des jeunes

*Axe 1 : Développer une culture éducative commune en renforçant la coordination et la coopération des acteurs

Enjeu n°2 : Sécuriser les parcours éducatifs et renforcer la place des familles

*Axe 1 : Accompagner les passerelles et les parcours

*Axe 2 : Développer la coéducation et la participation des familles

Thématique : Jeunesse (15-25 ans)

Enjeu n°1 : Développer une politique jeunesse coordonnée, accessible et adaptée aux besoins des jeunes du territoire

*Axe 1 : Adapter l'offre aux réalités et aux besoins du territoire

*Axe 2 : Renforcer la coordination et la qualité de l'accompagnement jeunesse

Enjeu n°2 : Favoriser l'autonomie et sécuriser les parcours des jeunes

*Axe 1 : Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

*Axe 2 : Lever les freins à l'autonomie (mobilité, logement, accès aux ressources)

Enjeu n°3 : Soutenir le bien-être et l'engagement des jeunes

*Axe 1 : Promouvoir la santé et prévenir les risques

*Axe 2 : Développer la participation et le pouvoir d'agir des jeunes

Thématique : Handicap

Enjeu n°1 : Structurer une réponse territoriale coordonnée et lisible en faveur des personnes en situation de handicap

*Axe 1 : Renforcer la coopération entre les acteurs

*Axe 2 : Améliorer l'information, l'orientation et la lisibilité de l'offre

Enjeu n°2 : Développer l'accessibilité et l'inclusion dans les dispositifs de droit commun

*Axe 1 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles vers une approche inclusive

Enjeu n°3 : Soutenir les familles et les aidants tout au long de leur parcours

*Axe 1 : Développer les ressources et les solutions de soutien

*Axe 2 : Accompagner les familles dans leur vie quotidienne et leurs démarches

Thématique : Parentalité/Animation de la vie sociale

Enjeu n°1 : Structurer une politique territoriale de parentalité et d'animation de la vie sociale coordonnée et lisible

*Axe 1 : Construire un projet social partagé

Enjeu n°2 : Adapter les réponses aux besoins des familles et prévenir les situations de fragilité

*Axe 1 : Développer le soutien à la parentalité en renforçant les accompagnements spécifiques

Thématique : Information des publics/ Accès aux droits et au logement

Enjeu n°1 : Sécuriser les parcours de vie des habitants les plus fragiles

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, administratives et économiques

Enjeu n°2 : Garantir un accès effectif aux droits, aux services et aux ressources du territoire

Axe 1 : Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'information

Proposition de fiches actions 2026-2030 dans le cadre des ateliers de renouvellement de la CTG :

Thématique : Petite Enfance

1. Mise en place d'une solution aux besoins du jeunes enfants
2. Création d'un guichet unique intercommunal

Thématique : Continuité Educative

3. Mise en place d'un comité de réflexion et de formation
4. Passerelles et accompagnements éducatifs de 0 à 16 ans

Thématique : Jeunesse (15-25 ans)

5. Ateliers de prévention jeunesse en itinérance
6. Mise en place de chantiers éducatifs et citoyens
7. Création d'un réseau de points ressources jeunes

Thématique : Handicap

8. Création d'une antenne spécifique qui émet sur le territoire
9. Création d'actions auprès des personnes en situation d'handicap et leur famille, en couvrant l'ensemble du territoire

Thématique : Parentalité

10. Mise en place d'actions EAAF (écoute, accueil, accompagnement des familles)
11. Mise en place d'un dispositif itinérant "La Farandole"

Thématique : Accès aux droits

12. Ateliers de sensibilisation auprès des ménages en situation de précarité et d'exclusion du quotidien
13. Réflexion sur la création d'un guichet unique intercommunal

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant ;
- Autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal de Recloses, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7/2 Aire de Jeux

La commission enfance et jeunesse s'est réunie le 26 septembre pour travailler sur le réaménagement de notre aire de jeux.

La visite de contrôle du 30 juin 2026 a mis en avant des remarques liées à la dégradation de la structure en bois.

Un audit complémentaire du sol souple a été demandé ainsi que des devis comparatifs pour changer la structure et ajouter une balançoire et un toboggan pour les plus petits.

7/3 Travaux

1/ Columbarium : le support en béton désactivé a été refait la semaine dernière suite à une réclamation pour malfaçon.

2/ Salle polyvalente : la réfection de la dernière partie de la toiture est terminée, la réception du chantier a été validée conforme au cahier des charges.

7/4 Environnement

1/ Budget participatif écologique : un projet déposé auprès de la Région Ile de France pour une création d'une flotte de vélos communale constituée de vélos donnés par les habitants. Ce projet consiste à rénover, mettre en peinture et entretenir une flotte de 8 vélos pour la mettre à disposition des habitants et des touristes. Il s'agit aussi d'établir un partenariat avec une société qui fournirait des cadenas connectés avec une application de gestion autonome des locations. Les habitants seront sollicités pour voter pour le projet du 11 au 25 janvier 2027. Les résultats nous seront communiqués en mars 2027.

2/ Balade thermique : Le Pôle habitat logement de la CAPF associé au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français propose aux habitants une balade itinérante pour découvrir, sur un parcours prédéfini et grâce à une caméra thermique, les déperditions de chaleur des habitations. Cette action permet de sensibiliser les participants à l'importance de la performance énergétique du bâti. La date proposée sera communiquée sous peu.

7/5 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :

Notre village est classé en zone tendue en matière de logements et soumis actuellement à la taxe sur les locaux vacants (TLV) directement perçue par l'Etat. Une nouvelle taxe (TVLH) est instituée de droit au 1^{er} octobre. Son taux sera voté lors du budget de la commune en avril 2027. La taxe concerne les locaux avec éléments de confort (eau, électricité) non habités depuis 2 ans. Les locaux professionnels sont exonérés.

7/6 CAPF :

- Après avoir entendu Mme la Maire, le conseil municipal **prend acte** du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

- La CAPF s'est dotée d'un Web SIG qui permettra à toutes les communes d'accéder aux données du territoire dans les domaines d'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'environnement, du patrimoine, du développement économique et touristique, de l'agriculture, de la biodiversité mais également la gestion des risques portant sur l'eau, la sécurité incendie, l'assainissement, les réseaux d'électricité et d'éclairage public, de télécommunications et de fibre optique. Au-delà de cette cartographie il constituera un outil d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques. Chaque commune bénéficiera gratuitement d'un accès en consultation mais pourra souscrire un compte spécifique pour y inclure ses données. Notre commune a fait le choix de cette souscription pour un montant estimé à 340 € HT par an.

7/7 Parcelle AI 155 Chemin de Paris :

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité la proposition de rachat de cette parcelle d'une superficie de 133 m2 présentée par son propriétaire M. DAYSSIOLS à hauteur de 100 euros.

7/8 Evénements :

1/ 30 ans du RPI : **Samedi 3 octobre 2026** à partir de 9h à l'école de Recloses puis à 11h à l'école de Villiers sous Grez.

2/ Noël des anciens : la municipalité propose à nouveau cette année soit un repas le **vendredi 11 décembre 2026** soit le traditionnel colis de fin d'année.

3/ Noël des enfants : un spectacle aura lieu à la Salle polyvalente **dimanche 13 décembre 2026** à partir de 14h45 avec distribution de cadeaux.

La séance a été levée à 23h38.

La Maire,

Sonia RISCO

The image shows an official circular stamp of the Commune de Fontainebleau, featuring a coat of arms and the text 'LE NEOLITHIQUE' at the top and 'COMMUNE DE FONTAINEBLEAU' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.